



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

**Arrêté n°061/2023 - Arrêté portant interdiction temporaire de la circulation au droit du
Chemin Roullard et de la Route du Vivier, du 30 mai au 19 juin 2023**

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande formulée par l'entreprise **BODIN-TP.COM** représenté par **M CHARRIER Jérémy, Boulevard Pascal, 85300 CHALLANS FRANCE,**

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation au droit du Chemin Roullard et de la Route du Vivier 85230 SAINT-GERVAIS, du 30 mai au 19 juin 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 mai 2023 au 19 juin 2023, la circulation au droit du Chemin Roullard et de la Route du Vivier 85230 SAINT-GERVAIS, sera interdite sur deux voies sauf riverains, services de secours, Gendarmerie, Police Municipale.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **BODIN-TP.COM** représenté par **M CHARRIER Jérémy, Boulevard Pascal, 85300 CHALLANS FRANCE,**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 12 mai 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT